
Commission d'Harmonisation en Sciences géologiques
et
Commission d'Harmonisation en Génie Géoressources,
Aménagement et Environnement

1. Publications de travaux de recherche (articles et communications)

- Le dossier doit renfermer au minimum 3 articles où le(la) candidat(e) figure comme premier auteur. Ces articles doivent être dans la spécialité du candidat, hors des travaux issus de la thèse de doctorat, et publiés dans des revues internationales indexées dans la base de données Web of Science avec facteur d'impact (proofs et DOI). La base de référencement des revues est Scimago/Clarivate pour les quartiles et JCR (journal citation report) pour les facteurs d'impact.
- La date de soumission des articles détermine les données relatives aux facteurs d'impact et aux quartiles considérées par la Commission.
- Les articles doivent être publiés dans les journaux exclusivement Q1 ou Q2.
- Dans tous les cas, chacun des trois articles doit présenter un facteur d'impact supérieur ou égal à 1.
- Au minimum, un des journaux est spécialisé dans la spécialité du candidat.
- Si les articles sont publiés dans des journaux "Open Access", ils doivent impérativement être Q1 et le facteur d'impact de chacun d'eux doit être supérieur ou égal à 2.

Les bases de référencement sont les mêmes que pour les revues classiques.

La traçabilité des processus du reviewing depuis la soumission jusqu'à l'acceptation doit être fournie dans le dossier du candidat et ce pour toutes les publications "Open Access". Si ces revues sont payantes, il faut que le paiement des frais de "l'open access" soit effectué après acceptation définitive de l'article par le journal et pas avant. Les frais de publications doivent aussi être pris en charge exclusivement soit par une structure de recherche, ou par l'université, soit à travers un projet de recherche national ou international et en aucun cas par le(la) candidat(e).

2. Encadrement de travaux de recherche

Le(la) candidat(e) doit avoir encadré au moins deux mastères de recherche après son passage au grade de Maître Assistant et doivent être soutenus dans deux années séparées. A défaut, un seul mastère et une contribution à l'encadrement d'une thèse justifiée par un article impacté où le doctorant figure comme premier auteur et le(la) candidat(e) est deuxième auteur.

Le facteur d'impact du journal doit être en conformité avec les critères d'acceptation des dossiers de doctorat fixés par les Commissions des doctorats en sciences géologiques de chaque institution.

3. Activités pédagogiques

Un rapport pédagogique synthétisant les enseignements assurés par le(la) candidat(e) (en salle et sur le terrain). Les enseignements doivent être conformes aux programmes officiels.

4. Ouverture sur l'environnement et implication dans la vie de l'établissement

Le(la) candidat(e) doit avoir participé à la préparation et la réalisation de projets de recherche (les justificatifs correspondants doivent être fournis dans le dossier).

5. Autres critères

- Le rapport de synthèse et le rapport pédagogique ne doivent pas inclure un taux de similitude (plagiat) dépassant 20%.
- Des justificatifs doivent être fournis pour appuyer les informations précisées dans le dossier.